

DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE MAISSEMY
1 rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY
<https://www.mairie-maissemy.fr>



Mesdames et Messieurs
Les Conseillers Municipaux

Maissemy, le 11 décembre 2023

Objet : Convocation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

Mardi 19 décembre 2023 à 18h00

L'ordre du jour sera le suivant :

- Délibération : Prêt du véhicule de la mairie à l'association « Maissemy en fête »
- Délibération : Prêt de la salle polyvalente pour le vin d'honneur pendant 3 heures quand il y a un mariage à la mairie de Maissemy
- Délibération : Gestion de l'amplitude horaire de l'éclairage public
- Délibération : Référent déontologue pour les élus locaux
- Délibération : Proposition de cartes cadeaux à offrir aux employés de la mairie pour Noël
- Célébration anniversaire 100 ans de Mme Trépant Jacqueline (née Carlier) le 23/01/1924 : réponse de l'intéressée
- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Régine MICHAUT
Maire de MAISSEMY



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Aisne
Arrondissement de Saint-Quentin
Commune de Maissemy



COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, les participants du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Madame le Maire, adressée le 11/12/2023, conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Régine MICHAUT, Maire

Présents : Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX, Hubert DELALIEU

Mandats de procuration : Gaëtan HOUSSIN à Catherine DUBOIS, Freddy LAMOUREUX à Viviane FATOUX, Karine POURPLANCHE à Régine MICHAUT

Absents : Gaëtan HOUSSIN, Freddy LAMOUREUX, Karine POURPLANCHE

Nombre de Conseillers en exercice	9
Participants présents	6
Absents ayant donné mandat de procuration	3
Absents	0
Votants	9

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Viviane FATOUX est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00 : chacun ayant reçu par mail le compte-rendu du Conseil Municipal du 12/10/2023, les Elus et les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité le compte-rendu et apposent leur signature sur le registre.

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- ✓ Délibération contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (9 voix pour).

DELIBERATION : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (9 voix pour).

DELIBERATION : PRET DU VEHICULE DE LA MAIRIE A L'ASSOCIATION « MAISSEMY EN FETE »

Madame le Maire souhaite que l'association « MAISSEMY en fête » puisse utiliser le véhicule de la mairie en cas de besoin pour les activités organisées par l'association.

Les membres du Conseil Municipal n'y voient pas d'inconvénient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité (9 voix pour).

DELIBERATION : PRET DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LE VIN D'HONNEUR EN CAS DE MARIAGE A LA MAIRIE DE MAISSEMY

Madame le Maire propose que la commune prête sa salle polyvalente pendant 3 heures pour le vin d'honneur quand il y a un mariage célébré à la mairie de Maissemy.

Madame FATOUX n'est pas d'accord et argumente que si la salle est prêtée le samedi pendant 3 heures lors des mariages célébrés à la mairie de Maissemy, cela ne permet plus de louer la salle polyvalente pour le week-end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité de prêter la salle (9 voix contre).

DELIBERATION : GESTION DE L'AMPLITUDE HORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire explique avoir reçu le 17 novembre dernier un mail de Monsieur RUBI Olivier demandant de revoir l'amplitude horaire de l'éclairage public. Il proposait, dans un souci de sécurité, d'allumer l'éclairage public ½ heure plus tôt en fin d'après-midi.

Madame le Maire précise que Monsieur RUBI ne s'était pas rendu compte qu'en fait, dans le rond-point incriminé, 2 luminaires sur 4 étaient en panne.

Le nécessaire a été fait auprès de USEDA/SANTERNE qui a constaté que les platines étaient à changer, il a fallu les commander (15 jours de délai), mais c'est désormais réparé.

Madame le Maire rappelle les amplitudes actuelles de l'éclairage public :

- ❖ 17h20 => 22h30
- ❖ 6h30 => 8h21 (avec le jour)

et demande l'avis du Conseil Municipal pour un éventuel changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine à l'unanimité de maintenir les horaires actuels (9 voix pour).

DELIBERATION : REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Un référent déontologue a été trouvé par la Communauté de Communes, Monsieur Louis-Dominique RENARD.

Madame le Maire en fait la présentation :

Après 45 ans d'exercice professionnel près des tribunaux de commerce de St Quentin, Chauny, Vervins aujourd'hui à la retraite et greffier honoraire des tribunaux de commerce.

Dans sa vie professionnelle, il a exercé diverses fonctions dont celles d'administrateur provisoire des greffes de Reims, Epernay, Soissons et il a présidé la commission disciplinaire de ma profession et été membre de l'Inspection Générale de la Justice.

Il est actuellement Membre du service d'enquête placé auprès de la Cour Nationale de discipline des greffiers des tribunaux de commerce par décision de la Cour de cassation du 20.07.2022.

Dans ces fonctions, il a été confronté aux problèmes d'impartialité, dignité, probité et possibles conflits d'intérêts qui sont aussi les qualités requises d'un élu.

A titre liminaire, ce qu'il faut relever, c'est que le référent déontologue est tenu au secret professionnel, qu'il se trouve dans une relation de confiance avec l'élu. Cela nécessite de pouvoir échanger avec l'élu en toute indépendance et discrétion.

Avec beaucoup d'humilité, car ce sont de nouvelles fonctions avec beaucoup de dispositions dans le législatif, le réglementaire, la doctrine, les guides de la Haute autorité de transparence dans la vie publique, il faut essayer de comprendre pour pouvoir donner le meilleur conseil.

Il retient de la fonction que c'est un principe simple d'analyse concrète d'une situation donnée, pour conseiller, pour prévenir et pour guider les élus qui nous posent des questions et c'est par rapport à cette situation que nous avons des réponses à donner.

Il n'a pas d'autres fonctions de contrôle et il intervient que s'il est saisi par l'élu.

La matière est vaste, ces notions fondamentales ont à être précisées et c'est une mission nouvelle qui ne pourra se mettre en place qu'avec le temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré et voté à mains levées, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Louis-Dominique RENARD est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Adresse mail de saisine : deontoelus@gmail.com

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (9 voix pour).

DELIBERATION : PROPOSITION DE CARTES CADEAUX A OFFRIR AUX EMPLOYES DE LA MAIRIE POUR NOEL

Madame le Maire propose d'offrir une carte cadeau aux 3 employés de la commune pour les remercier de leur souplesse lorsqu'il y a des urgences.

Madame le Maire soumet les montants suivants :

- ❖ 100 € MAIRESSE Sébastien

- ❖ 100 € DUCROT Sylvie
- ❖ 50 € GOLAB Éric.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (9 voix pour).

CELEBRATION ANNIVERSAIRE 100 ANS DE MADAME TREPANT JACQUELINE (née CARLIER) LE 23 JANVIER 2024 : REPONSE DE L'INTERESSEE

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été délibéré d'organiser un goûter pour célébrer le 100^{ème} anniversaire de Madame TREPANT Jacqueline, née le 23/01/1924. Comme convenu lors de ce Conseil Municipal, nous lui avons au préalable posé la question via une carte d'invitation déposée dans sa boîte aux lettres.

Madame le Maire fait lecture de la réponse de Madame TREPANT, réponse reçue par mail le 25 novembre 2023 :

« Madame le Maire,

Je suis au regret de vous indiquer que je ne souhaite pas donner suite à votre invitation, car je considère que les célébrations d'anniversaire appartiennent aux domaines familial et amical.

Cordialement,

Jacqueline TREPANT »

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (loi APER : Accélération de la Production d'Energies Renouvelables)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Elle impose aux communes de définir, avant le 31/12/2023, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) qui se répartissent en 3 catégories :

- ✓ éolien
- ✓ photovoltaïque
- ✓ méthanisation.

Lors du débat, les Conseillers Municipaux ont fait remarquer :

- ✓ que nos paysages étaient déjà très défigurés par les nombreuses éoliennes déjà implantées : pour l'instant, personne n'est d'accord pour en ajouter
- ✓ pour le photovoltaïque, le Conseil Municipal ne souhaite pas pénaliser les habitants qui souhaiteraient installer des panneaux
- ✓ pour la méthanisation, le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'installation de méthaniseurs à proximité du village.

Le Conseil Municipal est passé au vote :

- ✓ éolien : pas de nouvelles implantations (9 voix contre)
- ✓ photovoltaïque : Ok mais sous contrôle (9 voix pour)
- ✓ méthanisation : pas aux alentours de notre village (9 voix contre)

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Fin de la séance à 20h00 .

Pour extrait conforme,
Affiché le 04 janvier 2024
Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY



MAIRIE DE MAISSEMY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION 2023-31

L'an deux mil vingt trois, le mardi dix-neuf décembre à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 06

Pouvoirs : 03

Présents : Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX, Hubert DELALIEU

Mandats de procuration : Gaëtan HOUSSIN à Catherine DUBOIS, Freddy LAMOUREUX à Viviane FATOUX, Karine POURPLANCHE à Régine MICHAUT

Absents : Gaëtan HOUSSIN, Freddy LAMOUREUX, Karine POURPLANCHE

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (9 voix pour).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY



MAIRIE DE MAISSEMY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION 2023-32

L'an deux mil vingt trois, le mardi dix-neuf décembre à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 06

Pouvoirs : 03

Présents : Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX, Hubert DELALIEU

Mandats de procuration : Gaëtan HOUSSIN à Catherine DUBOIS, Freddy LAMOUREUX à Viviane FATOUX, Karine POURPLANCHE à Régine MICHAUT

Absents : Gaëtan HOUSSIN, Freddy LAMOUREUX, Karine POURPLANCHE

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION : PRET DU VEHICULE DE LA MAIRIE A L'ASSOCIATION « MAISSEMY EN FETE »

Madame le Maire souhaite que l'association « MAISSEMY en fête » puisse utiliser le véhicule de la mairie en cas de besoin pour les activités organisées par l'association. Les membres du Conseil Municipal n'y voient pas d'inconvénient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité (9 voix pour).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY



MAIRIE DE MAISSEMY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION 2023-33

L'an deux mil vingt trois, le mardi dix-neuf décembre à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 06

Pouvoirs : 03

Présents : Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX, Hubert DELALIEU

Mandats de procuration : Gaëtan HOUSSIN à Catherine DUBOIS, Freddy LAMOUREUX à Viviane FATOUX, Karine POURPLANCHE à Régine MICHAUT

Absents : Gaëtan HOUSSIN, Freddy LAMOUREUX, Karine POURPLANCHE

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION : PRET DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LE VIN D'HONNEUR EN CAS DE MARIAGE A LA MAIRIE DE MAISSEMY

Madame le Maire propose que la commune prête sa salle polyvalente pendant 3 heures pour le vin d'honneur quand il y a un mariage célébré à la mairie de Maissemy.

Madame FATOUX n'est pas d'accord et argumente que si la salle est prêtée le samedi pendant 3 heures lors des mariages célébrés à la mairie de Maissemy, cela ne permet plus de louer la salle polyvalente pour le week-end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité de prêter la salle (9 voix contre).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY



MAIRIE DE MAISSEMY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION 2023-34

L'an deux mil vingt trois, le mardi dix-neuf décembre à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 06

Pouvoirs : 03

Présents : Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX, Hubert DELALIEU

Mandats de procuration : Gaëtan HOUSSIN à Catherine DUBOIS, Freddy LAMOUREUX à Viviane FATOUX, Karine POURPLANCHE à Régine MICHAUT

Absents : Gaëtan HOUSSIN, Freddy LAMOUREUX, Karine POURPLANCHE

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION : GESTION DE L'AMPLITUDE HORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire explique avoir reçu le 17 novembre dernier un mail de Monsieur RUBI Olivier demandant de revoir l'amplitude horaire de l'éclairage public. Il proposait, dans un souci de sécurité, d'allumer l'éclairage public ½ heure plus tôt en fin d'après-midi.

Madame le Maire précise que Monsieur RUBI ne s'était pas rendu compte qu'en fait, dans le rond-point incriminé, 2 luminaires sur 4 étaient en panne.

Le nécessaire a été fait auprès de USEDA/SANTERNE qui a constaté que les platines étaient à changer, il a fallu les commander (15 jours de délai), mais c'est désormais réparé.

Madame le Maire rappelle les amplitudes actuelles de l'éclairage public :

❖ 17h20 => 22h30

❖ 6h30 => 8h21 (avec le jour)

et demande l'avis du Conseil Municipal pour un éventuel changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine à l'unanimité de maintenir les horaires actuels (9 voix pour).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY



MAIRIE DE MAISSEMY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION 2023-35

L'an deux mil vingt trois, le mardi dix-neuf décembre à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 06

Pouvoirs : 03

Présents : Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX, Hubert DELALIEU

Mandats de procuration : Gaëtan HOUSSIN à Catherine DUBOIS, Freddy LAMOUREUX à Viviane FATOUX, Karine POURPLANCHE à Régine MICHAUT

Absents : Gaëtan HOUSSIN, Freddy LAMOUREUX, Karine POURPLANCHE

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION : REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Un référent déontologue a été trouvé par la Communauté de Communes, Monsieur Louis-Dominique RENARD.

Madame le Maire en fait la présentation :

Après 45 ans d'exercice professionnel près des tribunaux de commerce de St Quentin, Chauny, Vervins aujourd'hui à la retraite et greffier honoraire des tribunaux de commerce.

Dans sa vie professionnelle, il a exercé diverses fonctions dont celles d'administrateur provisoire des greffes de Reims, Epernay, Soissons et il a présidé la commission disciplinaire de ma profession et été membre de l'Inspection Générale de la Justice.

Il est actuellement Membre du service d'enquête placé auprès de la Cour Nationale de discipline des greffiers des tribunaux de commerce par décision de la Cour de cassation du 20.07.2022.

Dans ces fonctions, il a été confronté aux problèmes d'impartialité, dignité, probité et possibles conflits d'intérêts qui sont aussi les qualités requises d'un élu.

A titre liminaire, ce qu'il faut relever, c'est que le référent déontologue est tenu au secret professionnel, qu'il se trouve dans une relation de confiance avec l' élu. Cela nécessite de pouvoir échanger avec l' élu en toute indépendance et discrétion.

Avec beaucoup d'humilité, car ce sont de nouvelles fonctions avec beaucoup de dispositions dans le législatif, le réglementaire, la doctrine, les guides de la Haute autorité de transparence dans la vie publique, il faut essayer de comprendre pour pouvoir donner le meilleur conseil.

Il retient de la fonction que c'est un principe simple d'analyse concrète d'une situation donnée, pour conseiller, pour prévenir et pour guider les élus qui nous posent des questions et c'est par rapport à cette situation que nous avons des réponses à donner.

Il n'a pas d'autres fonctions de contrôle et il intervient que s'il est saisi par l' élu.

La matière est vaste, ces notions fondamentales ont à être précisées et c'est une mission nouvelle qui ne pourra se mettre en place qu'avec le temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré et voté à mains levées, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Louis-Dominique RENARD est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Adresse mail de saisine : deontoelus@gmail.com

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (9 voix pour).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY



MAIRIE DE MAISSEMY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION 2023-36

L'an deux mil vingt trois, le mardi dix-neuf décembre à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 06

Pouvoirs : 03

Présents : Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX, Hubert DELALIEU

Mandats de procuration : Gaëtan HOUSSIN à Catherine DUBOIS, Freddy LAMOUREUX à Viviane FATOUX, Karine POURPLANCHE à Régine MICHAUT

Absents : Gaëtan HOUSSIN, Freddy LAMOUREUX, Karine POURPLANCHE

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION : PROPOSITON DE CARTES CADEAUX A OFFRIR AUX EMPLOYES DE LA
MAIRIE POUR NOEL**

Madame le Maire propose d'offrir une carte cadeau aux 3 employés de la commune pour les remercier de leur souplesse lorsqu'il y a des urgences.

Madame le Maire soumet les montants suivants :

- ❖ 100 € MAIRESSE Sébastien
- ❖ 100 € DUCROT Sylvie
- ❖ 50 € GOLAB Éric.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité (9 voix pour).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1 Rue de la Croix Saint-Claude
02490 MAISSEMY



MAIRIE DE MAISSEMY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION 2023-37

L'an deux mil vingt trois, le mardi dix-neuf décembre à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 06

Pouvoirs : 03

Présents : Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX, Hubert DELALIEU

Mandats de procuration : Gaëtan HOUSSIN à Catherine DUBOIS, Freddy LAMOUREUX à Viviane FATOUX, Karine POURPLANCHE à Régine MICHAUT

Absents : Gaëtan HOUSSIN, Freddy LAMOUREUX, Karine POURPLANCHE

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (loi APER : Accélération de la Production d'Energies Renouvelables)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Elle impose aux communes de définir, avant le 31/12/2023, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) qui se répartissent en 3 catégories :

- ✓ éolien
- ✓ photovoltaïque
- ✓ méthanisation.

Lors du débat, les Conseillers Municipaux ont fait remarquer :

- ✓ que nos paysages étaient déjà très défigurés par les nombreuses éoliennes déjà implantées : pour l'instant, personne n'est d'accord pour en ajouter
- ✓ pour le photovoltaïque, le Conseil Municipal ne souhaite pas pénaliser les habitants qui souhaiteraient installer des panneaux
- ✓ pour la méthanisation, le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'installation de méthaniseurs à proximité du village.

Le Conseil Municipal est passé au vote :

- ✓ éolien : pas de nouvelles implantations (9 voix contre)
- ✓ photovoltaïque : Ok mais sous contrôle (9 voix pour)
- ✓ méthanisation : pas aux alentours de notre village (9 voix contre)

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Régine MICHAUT,

